



Congrès UD 77 2024

UD FO 77

Circulaire: N° 1 - UD FO 77 2024

Objet : Congrès UD 77

Aux Secrétaires de Syndicat
Et de sections

Melun, le 27 mai 2024

CONGRÈS UD 2024

Cher(e) Camarade,

Nous avons le plaisir de vous informer que notre 38-ème Congrès Départemental aura lieu le :

11 octobre 2024 à partir 8 H 00
sous la présidence d'un membre du Bureau Confédéral

Tous les syndicats et leurs militants peuvent participer au congrès, donc afin de s'assurer d'une bonne organisation, **les syndicats doivent impérativement se mettre à jour des cotisations 2022 et 2023.**

Conformément à nos statuts, le renouvellement des instances (Commission Exécutive, Commission de Contrôle et des Conflits) aura lieu et le calendrier ci-joint doit être respecté pour la bonne organisation de ce congrès.

L'Union Départementale organise son Congrès tous les trois ans. C'est le moment privilégié où s'exprime la démocratie dans notre organisation puisque les délégués mandatés voteront pour le renouvellement des instances statutaires.

Pour les syndicats Public/Privé c'est aussi une journée de discussion avec le Secrétaire Général de l'Union Départementale et un membre du Bureau Confédéral.

*Prenez le temps pour votre congrès, réservez cette journée
et venez nombreux.*

Comptant sur ta présence, reçois, Cher(e) Camarade mes salutations syndicalistes les meilleures.

Le Secrétaire Général,
Antoine GAMAURY

... / ...

Conformément à l'article 8 de nos statuts, les mandats des Syndicats et le nombre de voix sont déterminés par le nombre de timbres réglés au titre des 2 années précédentes soit 2022 et 2023.

En cas de vote par mandat, les votes au Congrès seront émis à la proportionnelle de la façon suivante :

- 1 voix de 5 à 10 membres
- 2 voix de 11 à 20 membres
- 3 voix de 21 à 30 membres
- 4 voix de 31 à 40 membres
- 5 voix de 41 à 50 membres

Au-delà de 50 membres, une voix de plus par tranche de 1 à 25 membres. Au-delà de 200 membres, une voix par tranche comprise en 1 à 50 membres.

Un même délégué ne peut être mandataire de plus de 3 syndicats.

Le nombre des membres des syndicats est déterminé par le nombre de timbres payés au cours des 2 années civiles précédent le Congrès et suivant la règle de 10 timbres par an et par adhérent. Le résultat est arrondi au nombre immédiatement supérieur.

oo

Vous trouverez, la composition de nos instances statutaires :

Commission Exécutive	=	27 membres à élire (acte de candidature couleur rose)
Commission des Conflits	=	5 membres à élire (acte de candidature couleur bleue)
Commission de Contrôle	=	5 membres à élire (acte de candidature couleur verte)

Les candidats aux instances ne peuvent postuler que dans une seule commission.

En tout état de cause, les candidatures doivent être validées par le Secrétaire du Syndicat et le syndicat doit être à jour des cotisations 2022 et 2023.

Les candidatures doivent impérativement être reçues à l'Union Départementale **avant le 5 septembre 2024.**

Les candidatures ne seront retenues que si le syndicat est à jour des cotisations de 2022 et 2023 lors de la validation des listes par la CE de l'UD (programmée le 9 septembre 2024 dernier délai).

oo

ATTENTION :

MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'UD FO 77 (article 18 des statuts d'UD) :

Les syndicats enverront leurs propositions de modifications au Bureau de l'UD deux mois avant le congrès, soit le 12 aout 2024 au plus tard.

Le retour aux syndicats, des propositions faites, devra être envoyé par l'UD aux syndicats un mois avant le Congrès soit 03 septembre 2024 au plus tard (les statuts se trouvent sur le site de l'UD : www.udfo77.com)

Tous les militants peuvent participer au Congrès, seuls les délégués mandatés par leur Syndicat ont droit de vote. Les mandats suivront dans un autre courrier.

CALENDRIER CONGRÈS UD 2024

Expédition du rapport d'activité, dernier délai : 3 septembre 2024.

Dépôt des candidatures pour la CE, la Commission de Contrôle et des Conflits, dernier délai : 5 septembre 2024.

Commission Exécutive de validation des candidatures, le 9 septembre 2024 dernier délai.

Expédition aux syndicats des candidats validés, dernier délai le 11 septembre 2024.

oo

MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'UD FO 77

(article 18 des statuts d'UD)

<< **Article 18** :Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par le Congrès de l'Union Départementale. Les propositions de modifications devront être adressées au Bureau de l'Union Départementale deux mois avant le Congrès. Les syndicats en seront informés un mois avant.>>

Les syndicats enverront, en retour, leurs propositions de modifications au Bureau de l'UD deux mois avant le congrès, soit le 12 aout 2024 au plus tard.

Le retour aux syndicats, des propositions faites, devront être envoyées par l'UD aux syndicats un mois avant le Congrès, soit le 3 septembre 2024 au plus tard.

38^{ème} CONGRÈS UD FO SEINE ET MARNE 2024

ORDRE DU JOUR

- 8 H 00 **Accueil des Congressistes – Pointage des mandats**
- 8 H 30 **Ouverture du Congrès par Frédéric SOUILLOT secrétaire général de la confédération**
Mise en place de la Commission de vérifications des mandats et de dépouillement
- 9 H 00 **Présentation du rapport d'activité par Antoine GAMAURY, Secrétaire Général de l'UD**
Discussion et vote
- 11 H 30 **Présentation du rapport de trésorerie par Yohann PLAQUIN, Trésorier de l'UD**

Rapport de la Commission de Contrôle et expert comptable
Discussion
- 12 H 00 **Modifications des Statuts – lecture et vote**
- 12 H 30 **REPAS**
- 13 H 30 **Présentation et travaux sur la Résolution Générale**
Discussion et vote
- 15 H 00 **Elections statutaires : Commission Exécutive, Commission des Conflits, Commission de Contrôle**
- 15 H 30 **Proclamation des résultats des votes des instances statutaires**
- 15 H 45 **Réunion de la nouvelle Commission Exécutive**
Election du Bureau
- 16 H 00 **Présentation du nouveau Bureau**
- 16 H 15 **Intervention du camarade Frédéric SOUILLOT secrétaire général de la confédération**

Clôture du 38^{ème} Congrès de Seine et Marne